

CHRONIQUE AGRICOLE.—MARS 1859.

SOMMAIRE.—Le nouveau tarif.—Assemblée de la société d'Agriculture du comté de Bagot.—Questions de M. P. Lévesque sur le lupin blanc comme plante fouragère.—Questions de M. G. de Boucherville sur la possibilité d'importer des étalons percherons.—Les travaux du mois.—Le départ du Révérend Monsieur Pilote, supérieur du Collège Ste. Anne et l'enseignement agricole.

Il ne nous appartient pas de critiquer dans cette feuille ce que peut avoir de bon ou de mauvais le nouveau tarif, actuellement soumis à l'appréciation de nos représentants par l'honorable inspecteur général. Nous ne doutons pas un instant que les dispositions générales de ce tarif n'aient été le résultat d'une longue étude des moyens les plus justes de rencontrer les exigences de nos dépenses publiques. Mais nous ne pouvons que regretter sincèrement que l'état actuel de nos finances nous fasse une obligation de recourir à des mesures aussi extrêmes que celle d'une économie de \$50,000, sur les fonds votés à l'encouragement de l'industrie nationale. Il a dû en coûter beaucoup à notre gouvernement pour renoncer ainsi à tout l'effet de ces quelques milles dollars, qui peut être décuplent en valeur annuellement au grand profit de sa propriété foncière qui s'améliore et de la population rurale qui s'enrichit. Et si on se rappelle que cette population comprend les quatre cinquièmes des consommateurs du pays on ne pourra nier qu'enrichir le cultivateur c'est augmenter la consommation, qui elle-même, au moyen des perceptions de douane, fait les revenus de l'état. S'attaquer à l'agriculture, c'est donc s'attaquer à la source principal du revenu. Aussi déplorons-nous la position faite à notre gouvernement qui le force à employer des mesures aussi extrêmes.

Nous reproduisons le rapport d'une assemblée de la Société d'Agriculture du comté de Bagot tenue le 5 Février dernier.

Société d'Agriculture du Comté de Bagot.—A une assemblée du bureau des officiers et directeurs de la Société d'Agriculture du comté de Bagot, tenue en la paroisse de Ste. Rosalie, mardi, le 5 de Février 1859, les résolutions suivantes furent unanimement adoptées :

1o. Résolu : Que l'agriculture étant la première et principale source de la prospérité de ce pays, il est de la plus haute importance de chercher constamment les meilleurs moyens de faire progresser cet art qui est l'occupation des quatre cinquièmes des habitants de cette province.

2o. Que la crise monétaire qui se fait encore vivement sentir dans toutes les classes de la société, et les mauvaises récoltes des dernières années sont un obstacle direct au progrès de l'agriculture qui demeurera dans un état stationnaire si la classe agricole n'est pas encouragée, et aidée par une augmentation des octrois législatifs en faveur des sociétés d'agriculture.

3o. Que les deniers votés, chaque année, par la Législature, quoique propres à l'avancement de l'agriculture, sont insuffisants, et que l'agriculteur, par ses seules ressources, ne pourra arriver à des résultats satisfaisants et avantageux, sans l'obtention d'un octroi législatif, égal à trois fois le montant, souscrit et payé, chaque année, par toute société d'agriculture jusqu'à concurrence de trois cent cinquante louis et d'une somme additionnelle de cinquante louis qui serait employée à faire circuler un bon journal, chez les agriculteurs, capable de les instruire et de les diriger dans l'exercice de cet art.

4o. Qu'une humble requête, basée sur les résolutions ci-dessus, soit présentée par cette société aux trois branches de la Législature durant la présente session, et que toutes les sociétés d'agriculture soient invitées à pétitionner, conjointement avec elle, la législature dans le but d'obtenir la subvention ci-dessus mentionnée.

5o. Que les présentes résolutions soient publiées dans le "Courrier du Canada," "La Minerve," le "Courrier de St. Hyacinthe" et "l'Agriculteur."

(Signé) JOS. PILON, Président,

" P. S. GENDRON, Sec-Trés.

(Vraie Copie) P. S. GENDRON, Sec-Trés.